



**643ème séance plénière**

PC Journal No 643, point 6 de l'ordre du jour

**DECISION No 774**  
**REVISION DU FONDS DE LA WALLNERSTRASSE**

Le Conseil permanent,

Rappelant :

- La Décision No 9 du Conseil ministériel de Porto en date du 7 décembre 2002 sur les nouveaux locaux du Secrétariat de l'OSCE et du Représentant pour la liberté des médias,
- Sa Décision No 559 du 31 juillet 2003 sur l'accord de financement entre l'OSCE et la République autrichienne concernant les locaux, situés dans la Wallnerstrasse, du Secrétariat de l'OSCE et du Représentant pour la liberté des médias, et
- Sa Décision No 709 du 15 décembre 2005 sur l'établissement du Fonds de la Wallnerstrasse,

Décide :

- D'établir, dans le cadre du Fonds de la Wallnerstrasse, un programme principal distinct pour le financement des coûts qu'entraînent pour l'OSCE le déménagement du Kärtner Ring aux locaux de la Wallnerstrasse, la remise en état des bureaux du Kärtner Ring et les nouveaux aménagements dans les locaux de la Wallnerstrasse ;
- De prolonger la période d'application couverte par le Fonds jusqu'à la fin de 2008 pour ce qui est des dépenses relatives au nouveau programme principal, le solde étant reporté d'une année à l'autre ; et
- D'allouer un montant de 1,1 million d'euros au titre du Fonds de la Wallnerstrasse au nouveau programme principal en puisant dans l'excédent de trésorerie du budget du Secrétariat et des institutions pour l'année financière 2005 ;

Décide en outre que :

- Tout sera mis en œuvre pour que les activités prévues dans le cadre de ce programme principal, comme pour l'ensemble du Fonds, soient menées à bien de la manière la plus rentable et dans les meilleurs délais ;
- Les ressources restant disponibles dans le Fonds lors de l'achèvement des activités seront traitées conformément à l'Article 7.07 du Règlement financier ;

Confirme sa demande que :

- Le Secrétaire général, en sa qualité de gestionnaire de fonds, administre le Fonds conformément à l'Article VII du Règlement financier et présente des rapports, trimestriellement ou plus fréquemment si nécessaire, sur la mise en œuvre du Fonds.